

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER, Louis FADAS,

Absents représentés : Richard FONTI par Michèle BARNOIN, Yoleine BONFANTE-CURTI par Robert PASERO

Absent : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 23 septembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention sécurité 19^{ème} Circuit des Crèches
- Demande de subvention travaux triennaux sylvicoles année 2017
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN
- Modification statuts CCPP
- Tarifs droits de place
- Tarif location audio-guides
- Suppression régie don
- Création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Demande de subvention projet « 3 en 1 »
- Questions diverses.

DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE 19^{EME} CIRCUIT DES CRECHES

Mme RICORT indique qu'une réunion s'est tenue en Préfecture concernant la sécurité du 19^{ème} Circuit des Crèches. Compte tenu du contexte actuel, les services de l'Etat ont demandé que cette manifestation qui draine des milliers de visiteurs dispose de six agents de sécurité principalement le week-end.

Elle indique que la Commune a fait appel à une société privée de sécurité pour assurer le bon déroulement de la manifestation, et précise qu'un

devis a été établi par l'entreprise Power Sécurité Privée d'un montant de 5 500 euros et qu'il convient de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Département.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident à:

- de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible

Mme RICORT précise que la Commune a adressé un courrier auprès du Département afin de solliciter une aide financière supplémentaire. Elle indique que la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 02/12/2016 a accordé une subvention de 4 400 euros pour les mesures du Circuit des Crèches, dans le cadre du Fonds départemental d'intervention. C'est pourquoi, il convient de prendre une délibération pour régularisation.

Monsieur NICOLAS s'étonne qu'une subvention soit allouée sans que cela passe au préalable en conseil municipal

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°198

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Madame Christiane RICORT, 1^{er} Adjoint, informe :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique ADRADOS, receveur municipal, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christiane RICORT, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, avec une voix contre et une abstention,

Les membres du conseil souhaitent connaître le montant alloué à la perceptrice. Mme RICORT indique que le montant s'élève à 561.31 €.
Monsieur FRUCHIER demande si cela correspond à un travail réel.
Monsieur CALMET rétorque que cela fait partie des procédures habituelles.
Monsieur CALMET informe à titre indicatif, que la Trésorerie de Contes a adressé un courrier à la Commune indiquant que cette dernière a obtenu une note de 15/20 pour la qualité de la tenue des comptes, ce qui la classe dans les 30 premières communes des Alpes-Maritimes

Adoption à la majorité avec 1 abstention M. Bernard FRUCHIER et 1 voix contre Monsieur Jean-Pierre PRIORIS

DELIBERATION N°199

TARIFS DROITS DE PLACE

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint rappelle qu'une régie de recettes «droits de place» a été créée par délibération du conseil municipal du 11/11/1965.

Les **recettes concernées** comprenaient la Redevance d'occupation du domaine public et les catégories concernées étaient réservées aux :

- Commerçants ambulants
- Emplacements vide-grenier
- Terrasses des commerces
- Cirques

Madame RICORT 1^{er} adjoint indique qu'il convient de créer 2 nouvelles catégories de véhicules soumis à la redevance

- les bus de tourisme sur le parking du cimetière
- les véhicules visiteurs sur le stade

et de fixer les tarifs de redevance pour ces 2 catégories

- Bus de tourisme sur le parking du cimetière = 20 euros par demi-journée
- Véhicules visiteurs sur le stade = 2 Euros / jour

Oui cet exposé après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 nouvelles catégories de véhicules soumis à la redevance :

les bus de tourisme sur le parking du cimetière,
les véhicules visiteurs sur le stade

- De fixer les tarifs de redevance pour ces 2 catégories :

Bus de tourisme sur le parking du cimetière = 20 euros par demi-journée

Véhicules visiteurs sur le stade = 2 Euros / jour

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°200

TARIF LOCATION AUDIO-GUIDES

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint rappelle la décision N°08/2016 du 28/11/2016 concernant la création d'une régie de recettes spécifique « Tourisme »

Les Recettes concernées recensent :

- Taxes de séjour
- Location du linge / gîte communal
- Visites guidées / audio-guides

Elle indique qu'il convient d'établir un nouveau tarif pour la location des audio-guides et propose de le fixer à 2.50 par audio-guides.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de location des audio-guides à 2.50 €

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°201

SUPPRESSION REGIE DON

Madame Christiane RICORT, 1^{er} Adjoint, indique qu'il convient d'annuler la régie de recettes « Dons en espèces », n°62, qui est inactive depuis plusieurs années.

Ouï l'exposé de Madame Christiane RICORT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre la régie de recettes « Dons en espèces » n° 62.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°202

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX TRIENNAUX SYLVICOLES ANNEE 2017

Monsieur Jean-Louis DALLONI rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, la Commune a sollicité une subvention auprès du Département et de la Région concernant la réalisation de travaux sylvicoles d'aide à la régénération naturelle, après les exploitations forestières pour un montant de 64 619 euros HT.

Il indique que le Conseil Départemental a décidé de scinder en 3 tranches la réalisation de ces travaux

Il convient donc de présenter une nouvelle demande pour l'année 2017 pour la réalisation des travaux d'un montant de 19280 euros HT

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux triennaux sylvicoles pour l'année 2017 d'un montant de 19 280 euros HT
- De solliciter la subvention la plus large possible auprès du Département
- de confirmer que la commune n'a pas donné délégation de compétence à un regroupement (syndicat intercommunal, communauté de communes...),
- d'approuver le programme des travaux (APS),
- de prendre l'engagement de maintenir l'affectation forestière pendant 15 années des terrains concernés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°203

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS AU SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN

Monsieur Robert PASERO donne lecture des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN. Il indique qu'il s'agit principalement de l'entretien des bassins versants du Département.

Monsieur PASERO rappelle le contexte

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin s'inscrit dans une logique de deux cycles :

1°) CYCLE I - 2017

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

Phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Phase de réalisation : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

2°) CYCLE II - à partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'adhésion de la commune de Luceram à la Communauté de communes du Pays des Paillons

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Paillons approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin et son projet de statuts,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin dans un délai de 2 mois suite sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin

Considérant que la présente délibération devra être notifiée au Président de la Communauté de communes du Pays des Paillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,
- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°204

MODIFICATION STATUTS CCPP

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts de la Communauté de Commune.

Le Conseil municipal **ADOpte** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons :

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé d'un président et d'autant de vice-présidents ou chargés de mission que la CCPP compte de communes autres que celle dont le président est issu.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire

Les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le CGCT pour les conseils municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validation des délibérations.

Le/la président(e) est chargé(e) de préparer et d'exécuter les décisions émanant du conseil communautaire et de représenter la communauté de communes en justice.

Les décisions sont prises par le conseil communautaire à la majorité absolue, sauf celles pour lesquelles le CGCT impose une majorité différente.

Les décisions pour tout projet de la communauté de communes dont l'implantation ne concerne qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après accord du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'accord est réputé acquis.

Le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions en son sein.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Les séances du conseil communautaire sont publiques. *Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut*

décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

A. Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- a. Elaboration, approbation, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons.
- b. Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire
- c. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

- a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les activités commerciales installées sur une propriété de la communauté de communes, des actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC, des actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les trois pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes, Drap et L'Escarène)
- c. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- d. Création, aménagement de nouvelles exploitations agricoles sur des terrains propriété de la communauté de communes
- e. Promotion et valorisation des activités agricoles

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- a. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- b. Etude et mise en œuvre du tri sélectif

B. Compétences optionnelles

1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- a. Aménagement et entretien des accès du nouveau lycée de Drap
- b. Aménagement et entretien de la voie Châteauneuf-Bendejun
- c. Prolongement et entretien de la voie Lucéram-Touët de L'Escarène
- d. Création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire

- e. Entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires
- f. Création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire
- g. Entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales
- h. Aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Drap- Cantaron et de L'Escarène.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- a. Mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes.
- b. Réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- c. Accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers.

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs qui font partie d'un programme d'investissement décidé et engagé par la communauté de communes, correspondant aux objectifs inscrits dans la charte de développement durable du pays des Paillons et revêtant un caractère structurant à l'échelle du territoire communautaire.

Ces équipements devront répondre au deux critères suivants :

- pallier l'insuffisance des équipements existants
- avoir une capacité technique ou d'accueil qui concerne les populations d'au moins deux communes membres

C. Compétences facultatives

1 – Enfance et jeunesse

- a. Création et gestion de structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance. Sont définis d'intérêt communautaire :
 - Les structures multi accueil
 - Le Réseau Assistantes Maternelles
 - L'élaboration de contrats enfance ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- b. Conduites d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse. Est défini d'intérêt communautaire : l'élaboration de contrats temps libre ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.

c. Favoriser la mise en commun de moyens humains pour l'animation culturelle et sportive

2 - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

3 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Personnel Communautaire

Le président, sur proposition des membres du bureau, après création des postes budgétaires décidés par le conseil communautaire, nomme par arrêté le personnel. Il en assure la gestion en collaboration avec le vice-président délégué à la compétence concernée.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°205

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et une abstention, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017 et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Adoption à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Louis DALLONI)

DELIBERATION N°206

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « 3 EN 1 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 16 novembre 2016, une réunion s'est tenue en Préfecture concernant le projet 3 en 1 afin de présenter les meilleures solutions pour l'obtention des subventions de l'Etat. Madame la Sous-Préfète trouve qu'il faut présenter le projet de façon différente et souhaite que ce dossier soit scindé en 3 parties :

- 1/ au titre de la DETR 2016 pour la création du parking et aménagement des abords
- 2/ au titre de la DETR pour la Création d'un terrain d'évolution sportive
- 3/ Au titre du FSIPL pour la chaudière (volet chauffage par biomasse).

Monsieur CALMET présente le plan de financement suivant et demande aux membres du conseil municipal de l'approuver et de solliciter ces subventions auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2015 reçue en Préfecture le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au SILCEN la maîtrise d'ouvrage du projet visé en objet.

Il indique qu'en date du 27/07/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif «3 en 1» et son plan de financement prévisionnel d'un montant de 2 183 438.19 euros € HT.

Pour tenir compte des recommandations des services de la Préfecture, il propose de modifier la demande de concours faite à l'Etat selon le plan de financement suivant :

- PARKING : 1 142 067.60 € HT

. DETR	48 000.00 €
. CR	200 000.00 €
. CG	665 000.00 €
. PT CMALE	229 067.60 €

- PLATEAU SPORTIF : 172 346.40 € HT

. DETR	51 704.00 €
. CR	35 000.00 €
. CG	51 173.12 €
. PT CMALE	34 469.28 €

- CHAUDIERE : 244 563.00 € HT

. FSIPL	74 000.00 €
. CR	49 000.00 €
. CG	72 000.00 €
. PT CMALE	49 563.00 €

Compte tenu de ces changements, Monsieur le Maire indique que le montant sollicité auprès du Département s'élève à 1 289 046.55 € pour une part communale de 20% soit 436 687.64 € du montant du projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 2 voix contre :

- D'approuver le plan global de financement prévisionnel susvisé.

- De solliciter de l'Etat :

1/ Au titre de la DETR 2017

Une subvention de 48 000 € pour la création d'un parking enterré et aménagement des abords et espaces extérieurs.

2/ Au titre de la DETR 2017

Une subvention de 51 704 € pour la création d'un terrain d'évolution sportive.

3/ Au titre du FSIPL 2017

Une subvention de 74 000 € pour le volet chauffage biomasse.

Monsieur NICOLAS est opposé à ce projet mais pas sur le fait qu'il y ait une salle des fêtes et indique que même si chaque partie a sa logique, il aurait présenté le projet différemment. De plus, il souligne que ce projet n'est pas à la portée financière de la Commune et estime qu'il faut l'interrompre.

Monsieur CALMET lui signifie que ce projet se fera si l'emprunt ne dépasse pas les 550 000 euros. Il souligne qu'il faut que la Commune soit subventionnée à hauteur de 60% minimum par l'Etat, la Région, le Département. Il précise qu'avec les nouveaux calculs par rapport au plan de financement initial, la commune demandera plus au Département pour compenser espère obtenir la relative faible participation de l'Etat.

Monsieur FRUCHIER veut bien voter cette demande de subvention mais spécifie qu'il ne s'agit pas de son accord final .

Adoption à la majorité 12 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Jean NICOLAS et Madame Béatrice GARCIN)

DELIBERATION N°207

QUESTIONS DIVERSES.

INTERVENTION DE MONSIEUR FRUCHIER

Monsieur Fruchier souhaite savoir s'il reste assez d'argent pour finir l'extension du parking du Haut village. Monsieur CALMET lui indique que les terrains achetés auparavant sont passés en zone non constructible, on ne peut donc donner suite.

Monsieur FRUCHIER indique que sur le Chemin des Mounts au niveau de chez Hervé BARRALIS, il y a un trou assez profond qu'il conviendrait de reboucher. Monsieur Jean-Louis DALLONI indique qu'il fait le nécessaire.

Monsieur Fruchier indique également qu'au niveau de la propriété GOTJKA un arbre a poussé dans le mur et a fait bouger les pierres et que la route est en train de s'affaisser notamment au niveau de la boîte aux lettres.

Monsieur Jean-Pierre PRIORIS indique qu'il s'en occupe.

Monsieur Fruchier constate avec regret que les containers parking de la libération sur tout en période de Crèches débordent. Monsieur CALMET

l'informe qu'un mail a été adressé à la CCPP pour qu'elle intervienne plus souvent pendant cette période.

Monsieur Fruchier demande qu'une poubelle de rue soit installée sur la promenade du Baous, car les gens ont tendance à jeter leurs déchets dans le vallon.

Il rajoute que les bus qui se rendent au Circuit des Crèches se garent au Cimetière en long et non plus en épi comme l'année précédente. Jean-Pierre PRIORIS va s'en occuper

Enfin, Monsieur Fruchier souhaite connaître l'état d'avancement du projet UNESCO. Monsieur le Maire l'informe que le projet est toujours d'actualité mais que les démarches sont longues.

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET

Monsieur CALMET donne lecture d'une déclaration déplorant la campagne réalisée via les réseaux sociaux contre les villageois. Pour le moment, il n'envisage pas de porter plainte.

Polémique sur le parking du Camp :

Monsieur CALMET résume l'historique de l'achat du terrain et des travaux réalisés. Ce terrain a été acheté à la famille Bonfante. La Commune a décidé de construire un parking dans le cadre d'une 1^{ère} tranche. Une 2^{ème} tranche était prévue qui n'a pas été terminée du fait de son coût trop onéreux et que ce dossier a été très mal subventionné. En conséquence la Commune a décidé de renoncer à la 2^{ème} tranche de parking. Le rapport coût/place supplémentaire n'étant pas raisonnable.

Par contre, la Commune a décidé d'aménager la partie non utilisée et d'en faire des jeux de boules ouverts au public. La commune profitera du chantier du « 3 en 1 » pour aménager cet espace. En attendant la fin du Circuit des Crèches, un revêtement et l'enlèvement des jardinières inesthétiques sera réalisée.

Il souligne que dans la voirie 2018-2019 le goudronnage de la 1^{ère} tranche de ce parking sera réalisé.

Intervention de Mme CHRISTIANE RICORT

Madame RICORT donne des éléments sur l'avancement des travaux des gîtes des Panissiers et espère qu'ils pourront être loués dès le printemps. Quant aux logements appartenant au CCAS, elle informe que Monsieur Maisondieu Maître d'œuvre a adressé les ordres de service aux entreprises et que les travaux devraient commencer d'ici peu.

Monsieur CALMET rappelle que la commune dispose de logements communaux de 3 logements, dont 2 situés 17 rue Moriez qui doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation (mises aux normes électriques et d'isolation). Par contre, il demande à l'assemblée de mener une réflexion

quant au devenir du 3^{ème} logement sis 8 rue du Plan à savoir s'il ne serait pas judicieux de mettre ce bien en vente.

Monsieur NICOLAS demande s'il n'y a pas un délai minimum avant de le mettre en vente puisqu'il entre dans la procédure des biens vacants sans maître. Monsieur CALMET lui signifie qu'à priori la réglementation ne prévoit aucun délai.

Intervention de Monsieur DALLONI

Parking de L'lera : un devis a été établi suite à la détérioration du candélabre par l'entreprise en charge des travaux d'abattage des arbres et que celui-ci va être remplacé. Il indique que dans le projet initial des travaux, était prévu le dessouchage des racines mais compte tenu de l'ampleur de ces dernières, il était préférable de ne pas les dessoucher du fait qu'elles passent sous le réseau d'eau et d'assainissement, le réseau EDF et qu'en conséquence on va les bétonner.

Intervention de Monsieur Jean NICOLAS

Monsieur NICOLAS indique qu'il a assisté au conseil d'administration du SICTIAM et que dans le cadre de la pose de la fibre optique, il faudrait identifier dans la traversée de Luceram et de Peira-Cava s'il y a des travaux pour lesquels la Commune aurait participé financièrement notamment sur les canalisations d'Orange, (travaux dateant avant 2001)

Monsieur NICOLAS s'étonne qu'il n'y ait plus de commission d'urbanisme depuis le début de l'année. Monsieur CALMET lui indique qu'une réunion sera prévue en début 2017 en particulier pour le « 3 en 1 ».

MONSIEUR CALMET présente les décisions suivantes :

N°4/16 : Rétrocession d'une concession perpétuelle

N°5/16 : Cession d'un véhicule

N°6/16 : Mise à disposition de la plateforme de stockage et de bois du Col de Braus.

SEANCE LEVEE A 20H30

